

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Recours exclusif au vote
électronique pour les
élections
professionnelles du 10
décembre 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
18 novembre 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

**Séance du : VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
(24 NOVEMBRE 2025)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, RACINNE Christiane est excusée et donner pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien ; GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Les prochaines élections des représentants du personnel dans les instances consultatives des trois versants de la fonction publique se dérouleront, selon l'arrêté du 2 juillet 2025, le 10 décembre 2026. Elles permettront de désigner les représentants du personnel aux Commission Administrative Paritaire (CAP) A, B et C, à la Commission Consultative Paritaire (CCP) (qui sera commune aux trois catégories A, B et C) et au Comité Social Territorial (CST). Les élections pour les CAP et CCP relèvent du Centre de gestion 71. L'élection des membres du CST est du ressort de la collectivité.

Comme lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Ainsi il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser les nouvelles modalités de vote électronique.

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article R. 211-506,
VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 12 novembre 2025 ;
VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Mme JETON DESROCHES et Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENS comme modalité de vote pour les élections professionnelles 2026, au sein de l'instance de dialogue social, le Conseil Social Territorial (CST), le vote électronique exclusif.

PRECISE qu'en application de l'article R. 211-515 du code général de la fonction publique, un arrêté fixant les modalités d'organisation de ce vote sera pris courant de l'année 2026, après avis du Conseil Social territorial compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

